

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Travaux intersessions du Comité permanent
2020-2021

SOUSSION DES RAPPORTS ANNUELS :
MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS À L'INTENTION DU COMITÉ PERMANENT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Au paragraphe 1 de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, la Conférence des Parties :
 1. *PRIE INSTAMMENT toutes les Parties de présenter leur rapport annuel requis au titre des dispositions de l'Article VIII, paragraphe 7 a), au 31 octobre suivant l'année pour laquelle ils sont dus, conformément à la version la plus récente des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES transmise par le Secrétariat, laquelle peut être amendée avec l'accord du Comité permanent ;*
3. Il ressort de cette disposition que la date limite de soumission des rapports annuels est le 31 octobre de chaque année pour les activités de l'année civile précédente (par exemple, le 31 octobre 2020 pour le rapport annuel CITES de 2019). Selon les informations dont il disposait au 31 octobre 2020, le Secrétariat souhaite informer le Comité permanent que les Parties nommées ci-dessous ont omis de soumettre leurs rapports annuels pendant trois années consécutives, entre 2016-2018, sans avoir fourni de justification adéquate : la Libye, les Palaos et Sao Tomé-et-Principe.
4. Les informations dont dispose le Secrétariat indiquent en outre que les Parties nommées ci-dessous n'ont pas encore soumis leurs rapports annuels pour les trois dernières années consécutives (2017-2019) : Bahreïn, Brunei Darussalam, Cap-Vert, Congo, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Liberia, Mongolie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Tchad et Trinité-et-Tobago.¹
5. L'Afghanistan (voir la notification aux Parties [No. 2013/018](#) du 17 mai 2013), Djibouti (voir la notification aux Parties [No. 2018/015](#) du 30 janvier 2018) et la Grenade (voir la notification aux Parties [No. 2016/022](#) du 16 mars 2016) restent soumis à une recommandation de suspension de commerce pour non soumission de rapports annuels car ces Parties n'ont pas fourni de rapports annuels depuis la publication de la notification.
6. Le Secrétariat note que 16 Parties n'ont pas soumis de rapports annuels pendant au moins trois années consécutives. Le Secrétariat rappelle que le Comité permanent, conformément aux paragraphes 14-15 de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), est chargé de déterminer, sur la base du rapport du Secrétariat, quelles sont les Parties qui n'ont pas soumis de rapports annuels pendant trois années consécutives sans fournir de justification adéquate. Le Secrétariat comprend que le Comité permanent se penchera sur cette question lors de sa prochaine session ordinaire.

¹ Voir : https://cites.org/fra/imp/reporting_requirements/annual_report